

ARRÊTÉ DU MAIRE

23 / 18281

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET
D'INTERDICTION DE STATIONNER LORS DE L'ANIMATION « VENTE DE
GRILLADES » – BOUCHERIE DU TERROIR –
Le samedi 12 août 2023 de 8h00 à 19h00 et le dimanche 13 août 2023
de 8h00 à 13h00**

SC/PA/AMP

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,
Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie en son article 54 et le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,
Vu les articles L310-2, L310-5, R.310-8, R310-9 et R310-19 du Code du commerce,
Vu les articles R321-1 et R321-9 du Code pénal,
Vu l'article R417-10 du Code de la route,
Vu l'arrêté n°23/1676 du 18 juillet 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,
Vu la demande formulée le 12 juillet 2023 par le gérant du magasin la « BOUCHERIE DU TERROIR », 176 avenue de la République - 91230 MONTGERON Essonne, afin d'obtenir l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public, avec réglementation du stationnement dans le cadre de l'organisation d'une vente de grillades,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder, pour ce faire, une autorisation temporaire d'occupation du domaine public,
Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer le stationnement sur l'emplacement mentionné ci-après pendant toute la durée de cet évènement afin d'en assurer le bon déroulement,

ARRETE

- ARTICLE 1** Le gérant du magasin la « BOUCHERIE DU TERROIR », sis 176 avenue de la République à Montgeron est autorisé à installer un étalage nécessaire à la vente de grillades sur la place de parking devant son établissement **le samedi 12 août 2023 de 8h00 à 19h00 et le dimanche 13 août 2023 de 8h00 à 13h00.**
- ARTICLE 2** En vue d'assurer la sécurité publique lors du déroulement de l'évènement, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit, excepté les véhicules de secours, de service et de l'organisation.
- ARTICLE 3** La place de stationnement suivante sera interdite au stationnement :
176 avenue de la République
- ARTICLE 4** Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière.

- ARTICLE 5** Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Monsieur le commissaire de police de Montgeron
 - Madame la cheffe de la police municipale
- ARTICLE 6** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et affiché sur le lieu de l'animation.
- ARTICLE 7** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 04 AOUT 2023


Pour le Maire et par délégation,
Françoise NICOLAS
Adjoint au Maire



Publication sous forme électronique sur <https://www.montgeron.fr/>